

No. 19056

**UNITED NATIONS
and
GREECE**

Agreement on a United Nations/Food and Agriculture Organization regional training seminar on remote sensing applications for land resources (to be held in Athens, from 7 to 17 October 1980). Signed at New York on 22 August 1980

Authentic text: English.

Registered ex officio on 22 August 1980.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
GRÈCE**

Accord relatif à un séminaire régional de formation de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les applications de la télédétection aux ressources des sols (devant se tenir à Athènes du 7 au 17 octobre 1980). Signé à New York le 22 août 1980

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 22 août 1980.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE GOVERNMENT OF GREECE ON A UNITED NATIONS/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION REGIONAL TRAINING SEMINAR ON REMOTE SENSING APPLICATIONS FOR LAND RESOURCES (TO BE HELD IN ATHENS, FROM 7-17 OCTOBER 1980)

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT DE LA GRÈCE RELATIF À UN SÉMINAIRE RÉGIONAL DE FORMATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE SUR LES APPLICATIONS DE LA TÉLÉDÉTECTION AUX RESSOURCES DES SOLS (DEVANT SE TENIR À ATHÈNES DU 7 AU 17 OCTOBRE 1980)

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 22 August 1980 by signature, in accordance with article VIII (1).

¹ Entré en vigueur le 22 août 1980 par la signature, conformément au paragraphe 1 de l'article VIII.